

11/50) Le MAIRE donne lecture de la lettre n° 3540 I/1 du 24 Août 1954 de Monsieur le PREFET ayant pour objet: Classement d'une nouvelle voie.

PREFECTURE
de
LA REUNION

1ère Division

1er Bureau

N° 3540 I/1

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 24 Août 1954

LE PREFET de la REUNION

à Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

O B J E T - Classement d'une nouvelle voie.

Pour permettre un meilleur accès au nouvel hôpital en construction à Saint-Denis, la route communale qui desservait le quartier de Belle-Pierre et ses environs a été refaite entièrement sur une longueur de 700 mètres environ. Pour éviter toute charge supplémentaire à la Commune, cette route a été élargie et améliorée sur les crédits servant à construire l'hôpital.

Cette route, dont le plan a été conçu pour pouvoir rejoindre la route du Brûlé, dessert évidemment tout un secteur de la vallée de Saint-Denis, en même temps que l'Hôpital.

L'Hôpital n'est qu'un des usagers de cette voie et ne peut en assurer l'entretien.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir proposer à votre Conseil Municipal les mesures nécessaires pour que la route communale de Belle-Pierre soit entretenue par la Commune./.

Le Préfet,
Signé: P. PHILIP.

Le MAIRE. - Avant toute discussion je déclare émettre un avis défavorable à la proposition qui nous est faite.

Cette route faisait partie d'un plan qui nous a été soumis il y a trois ans par la Société: la SIDRE. Ce plan, dont l'auteur était M. VERGELIN, n'a jamais été adopté.

La route n'est donc pas communale et ne saurait être prise en charge par la Ville.

M. GUICHARD. - Mes Collègues, je dois vous dire que l'accès de cette route est interdit au public; elle dessert uniquement l'Hôpital

M. GUINOT. - En ce qui concerne la réfection de la portion de route dont il est question dans la lettre de Monsieur le Préfet, pour ma part, je peux vous dire qu'elle est actuellement en très mauvais état.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis défavorable quant à l'entretien par la Commune de la route dont il est question dans la lettre préfectorale.

Le but de cet organisme, est de financer les opérations de construction et d'achat de navires et d'engins de pêche par l'octroi de prêts aux pêcheurs méritants. L'intérêt de la création d'une telle caisse dans notre Ile ne vous échappera pas, car vous connaissez fort bien l'état de la pêche, la débilité des quantités de poissons pêchés et le coût très élevé de cette denrée.

Toutefois, afin d'avoir une assurance sérieuse du remboursement des sommes avancées par l'Etat, M. le Ministre de la Marine Marchande demande que les prêts du crédit maritime soient garantis par un organisme public ou semi public présentant le caractère de solvabilité certaine.

Je vous serais donc extrêmement obligé de me faire connaître dans quelle mesure, votre Commune est susceptible de se porter garant des sommes prêtées par une caisse de crédit maritime mutuel; j'attire toutefois votre attention sur le fait que l'Etat exigeant en sa faveur des bénéficiaires de prêt l'acceptation d'une hypothèque sur le navire, l'assurance de l'engin et une assurance sur la vie d'un montant au moins égal aux sommes restant à rembourser, votre garantie ne jouerait qu'une fois ces recours épuisés, c'est à dire dans des cas particulièrement rares.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Signé: PERCIER.

M. GUICHARD. - Il y a des caisses de crédits mutuels qui font des prêts à des conditions moins draconiennes.

Le MAIRE. - Personnellement, j'émet un avis défavorable du fait que les conditions imposées aux pêcheurs pour bénéficier des prêts sont inhumaines.

Après échange de vue, à l'unanimité, le Conseil émet un avis défavorable à la proposition contenue dans la lettre de l'Inscription maritime.